



Taxe d'habitation à payer ou non

Par macry64@orange.fr, le 28/11/2024 à 16:50

Bonjour,

Nous sommes propriétaires de 3 studios que nous mettons en location sur airb&b.

Ces studios sont déclarés et nous payons déjà la CFE pour ces 3 studios mais le fisc, **borné**, nous demande de payer la **Taxe d'habitation** car il considère que nous pouvons jouir des studios (*situés dans la même ville que notre habitation*) alors que nous louons en moyenne 28 jours par mois et que le calendrier est ouvert à l'année en réservation.

Le fisc ne veut rien entendre. Pour prouver notre bonne foi nous avons même envoyé l'assurance des studios que nous avons contracté en tant que *propriétaire non occupant* et cette preuve a été rejetée.

Que pouvons-nous faire ? Merci par avance.

Par Henriri, le 28/11/2024 à 17:50

(erreur)

Par macry64@orange.fr, le 28/11/2024 à 18:46

Je ne comprends pas votre réponse. Il ne s'agit pas là de logements vacants !

Ma question est la suivante : dois-je payer la taxe d'habitation pour des studios meublés que je n'occupe jamais mais qui sont loués en permanence.

Merci.

Par **yapasdequoi**, le **28/11/2024 à 20:33**

Bonjour,

Ils ne sont pas loués en permanence puisque ce sont des locations successives sur lesquelles vous gardez la main à tout moment.

Ce n'est pas comparable à une location en résidence principale du locataire qui est réellement continue et ne dépend pas de votre gestion.